

BLH Consultant.com

Cliquez ici pour aller vers le site



Swiss Life : votre assureur pension

Hervé Boreque - BLH Consultant sprl – www.blhconsultant.com

Le 25 juin 2007

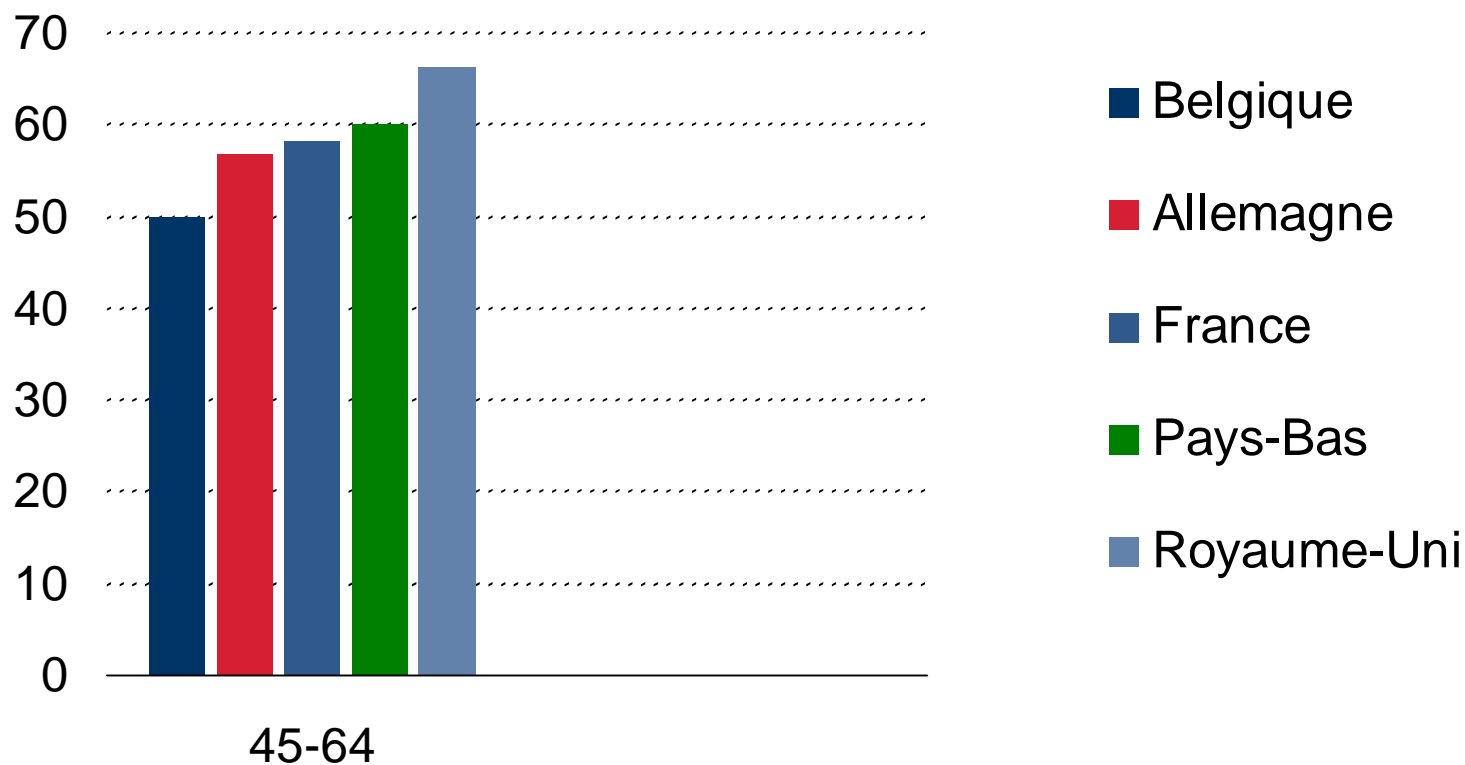
Les pensions en Europe

- Différents régimes de pension cohabitent en Europe... mais avec les mêmes problèmes budgétaires.
- Système de gestion des pensions par répartition menacé par :
 - *Inversion de la pyramide des âges,*
 - *Diminution de la carrière active,*
 - *Chômage élevé et prépension anticipée,*
 - *Aucune maîtrise des hypothèses de calcul.*
- Les Etats Membres prennent de plus en plus d'initiatives, c'est aussi le cas en Belgique

En Belgique, âge moyen de la pension = 59 ans

Age le plus bas en Europe

Degré d'activité de la population



L'historique des pensions en Belgique

- **Fin du 19^{ième} siècle** : émergence de l'idée de rendre l'assurance pension obligatoire via un système de capitalisation
- **Après la 2^{ième} Guerre Mondiale** : règle de répartition basée sur les revenus professionnels
- **Fin du 20^{ième} siècle** : le système de répartition pose des problèmes budgétaires
- **Aujourd'hui** : mix de la répartition et de la capitalisation : développement des pensions complémentaires

Belgique : Changement démographique important



- **Vieillessement** : Chute des naissances et de nombreuses générations sont prêtes à partir à la retraite
- *Aujourd'hui 1 Belge sur 5 a plus de 60 ans, en 2050 ce rapport sera de 1 sur 3 !!!*

- **Vieillessement** : Une espérance de vie plus longue
- *Chaque année, un nouveau-né, gagne 2 mois d'espérance de vie*

- **Vieillessement** : Une espérance de vie plus longue
- *L'espérance de vie d'un homme en 2000 était de 75 ans et 1 mois*

mais

- *En 2050, ce sera 83 ans et 9 mois !!!*

Belgique : conséquences !

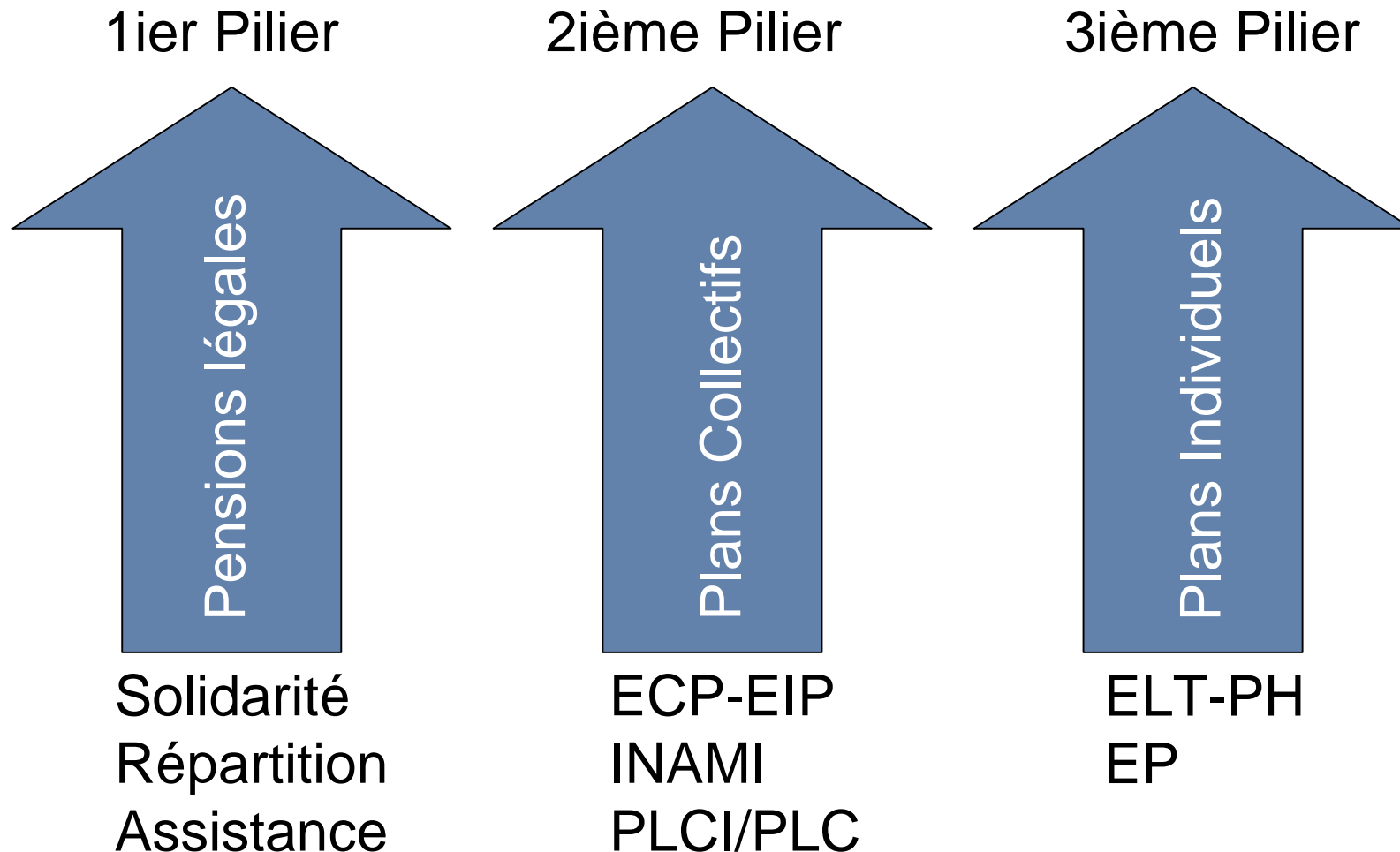
- Le nombre de personnes cotisant dans le système légal diminue alors que le nombre de personnes ayant droit à une allocation augmente
- La durée des allocations augmente (avec l'espérance de vie)
- 2002 : chaque pension légale est payée par les cotisations de pension de 2,5 actifs

... mais

En 2040, on ne pourra compter que sur les cotisations d'un peu plus de 1,5 Belges actifs... !!!



Le cadre de la pension belge en un clin d'oeil SwissLife

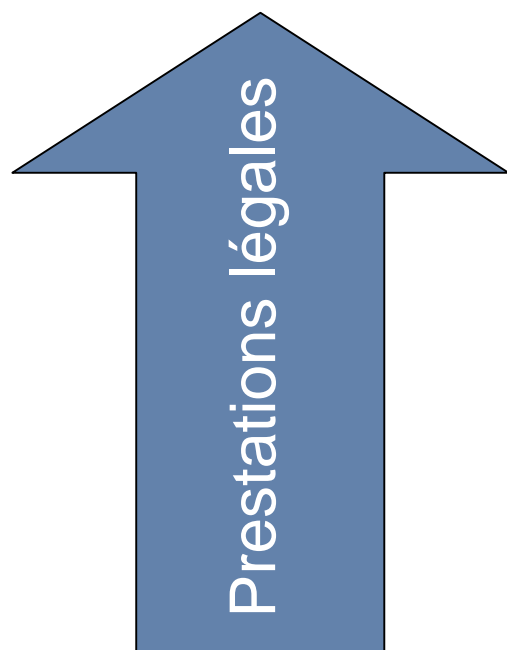




SwissLife

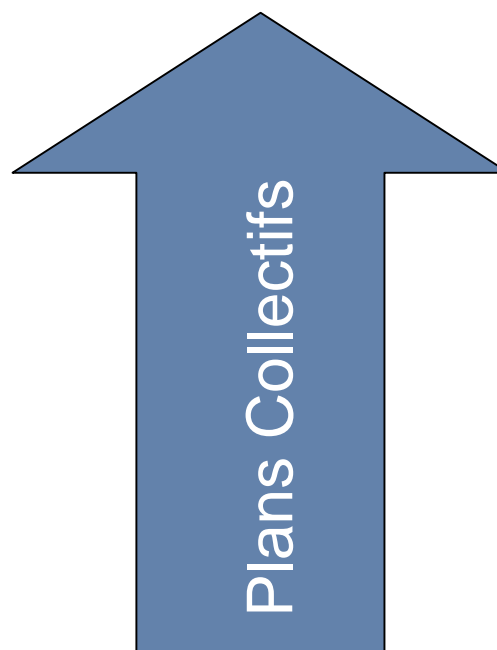
Prestations soins de santé / Invalidité

1ier Pilier



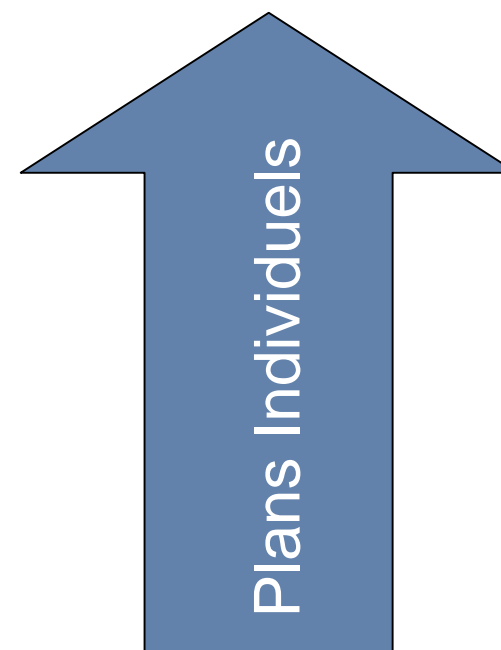
Solidarité
Assistance
Loi A.T.salariés

2ième Pilier



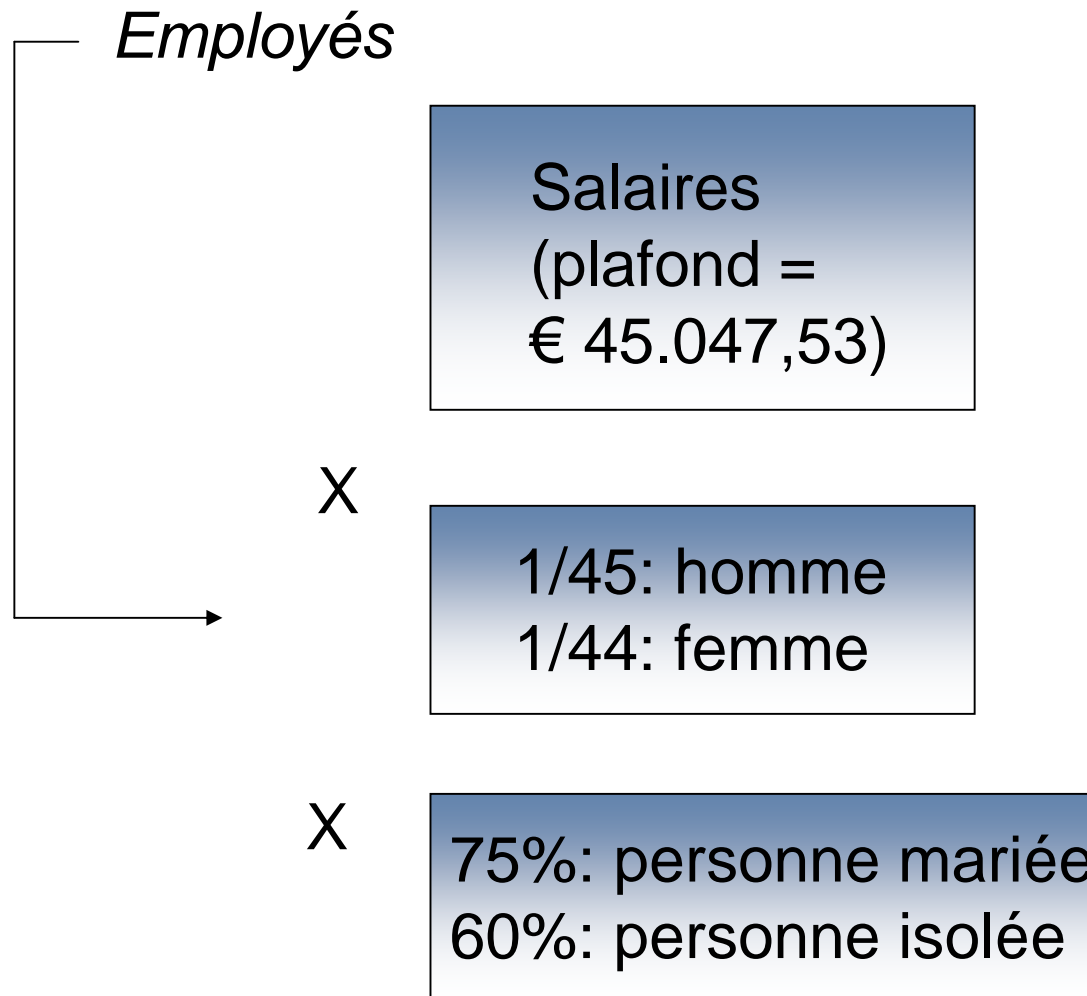
Rentes Inval.
Soins santé

3ième Pilier



Revenu
Garanti -
Soins santé

1ier pilier : Pension légale



1ier pilier : Pension légale

- **Employés**

- Montants maximum (carrière complète) :

- Homme : 25.021,70 € (ménage)

- 20.017,26 € (isolé)

- Femme : 25.340,59 € (ménage)

- 20.272,47 € (isolé)

- Montants minimum (si 2/3 carrière complète) :

- 13.250,40 € (ménage)

- 10.603,68 € (isolé) et pension de survie : 10.436,88 €

1ier pilier : Pension légale

- **Indépendants (Plafond rémunération : 55.854,08 €)**

- Montants maximum (carrière complète) :

- Homme : 13.414,78 € (ménage)

- 10.731,82 € (isolé)

- Femme : 13.710,62 € (ménage)

- 10.968,49 € (isolé)

- Montants minimum (min 30 ans carrière ind. ou mixte)

- 11.952,60 € (ménage)

- 9.051,48 € (isolé) et pension de survie

1ier pilier : Maladie-Invalidité

- **Employés**

- Indemnité 1ière année d'incapacité :

- Avec charges famille : min 1.104,22 € - max 1.726,14 € bruts / mois

- Sans charges famille :

- isolé : min 833,74 € - max 1.726,14 € bruts / mois

- cohabitant : min 750,10 € - max 1.582,30 € bruts / mois

- Indemnité 2ième année d'incapacité :

- Avec charges famille : min 1.104,22 € - max 1.870,18 € bruts / mois

- Sans charges famille :

- isolé : min 833,74 € - max 1.438,58 € bruts / mois

- cohabitant : min 750,10 € - max 1.150,76 € bruts/ mois



1ier pilier : Assurance accident de travail (Loi) SwissLife

- **Employés/salariés :**
- **Couverture s/lieu et chemin du travail.**
- *Art. 39 bis Loi A.T.*
Souscription par l'employeur dans les Cies d'assurances.

Maximum légal au 01/2007 : 34.411,60 €/an.

1ier pilier : Maladie-Invalidité

- **Indépendants**

- Indemnité d'incapacité à partir du 2ième mois :

- Avec charges famille : 1.005,42 € bruts / mois

- Sans charges famille :

- isolé : 754,26 € bruts / mois

- cohabitant : 669,76 € bruts / mois

- Indemnité d'incapacité à partir de la 2ième année:

- Situation inchangée

2ième pilier : Plans collectifs

- **Assurance Groupe – ECP – Fonds de pension : salariés.**
 - Preneur (société) – Assuré (affilié) – Bénéficiaire(s) (affilié/héritiers)
 - Prime annuelle pension max déterminée par la règle des 80%.
- **ADE – EIP : indépendant (règle des 80% - pension)**
- **PLCI (Indépendant) – PLC (Salariés) prestataires de soins**
 - Max. 8,17% rev. prof. net imp. réf déductible en charges prof.
(plafond 2.605,15 €/an – 2.997,36 €/an si solidarité 9,4% Max.)
- **Statut social** des médecins dentistes, pharmaciens, kinés
 - Chaque année selon les accords médico-mutualiste INAMI
 - Options : Pension/décès ou Revenu garanti.

3ième pilier : Plans individuels

Montants 2007

- Régime de l'assurance-vie
 - Prime annuelle max = 1.950 € (en fonction du rev. prof. net imp.)
 - Habitation propre-unique et autre(s) habitation(s) / PH
 - Assurance-vie (ELT)
 - SRD
- Régime de l'épargne-pension
 - Prime annuelle max = 810 € (indépendamment du niveau des rev. prof.)

Rendement Sûr vs Gestion Dynamique

- **Branche 21**

- **Rendement Sûr** : Taux minimum garanti : 3,25% (SLB)

Jusqu'au terme du contrat – Garantie de résultat.

- **Gestion Dynamique** – *Universal Life* – Taux de base : 2,90% (SLB)

Taux variable – aucune visibilité sur le résultat et taux de base différents selon les compagnies.

- **Branche 23**

Fonds d'assurances – Plus values boursières.

Garantie de moyens et non de résultat.

Transparence des coûts

- Dans le cadre du statut social des médecins :

Le produit RendementSûr (contrat garanti) aux conditions tarifaires du produit GestionDynamique (Universal Life).



Swiss Life. Prêts pour l'avenir.



Question time ?